Service de la Protection des Végétaux SPV

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

REGION POITOU-CHARENTES

Bulletin technique n° 20 du 1er Juillet 1999 - 1 page

TOURNESOL : stade B14 à F1

Phomopsis

Du 25 au 28, **des projections significatives** ont été observées pour le site de piégeage de Biard ; **des projections importantes** ont été notées pour le site de Vouillé (79).
Les conditions climatiques ont été **favorables aux contaminations du 27 au 30** dans la plupart des secteurs (même si la répartition très irrégulière des passages pluvieux rend difficile la généralisation de cette indication).
Attention de nouvelles contaminations restent possibles jusqu'au stade F1.

***Intervenir** rapidement pour les produits à base de triazoles, dans un délai maximum de 5 à 8 jours pour les produits à base de morpholines, dans **les situations où une protection est envisagée** (parcelles à bon potentiel, variétés sensibles ou très sensibles quel que soit le potentiel).*

MAÏS : stade 10 à 16 feuilles.

Pyrale

De nouvelles captures peu nombreuses sont notées ; le pourcentage de pieds porteurs de ponte est compris entre 1 et 4 % (Vienne).
Les toutes **premières éclosions** ont été observées **le 24** et sont en **augmentation** significative ces 2 derniers jours.

***Intervenir rapidement** dans la **zone à risque élevé** (1/3 Nord de la Vienne) pour le maïs consommation ; la protection est également nécessaire en maïs semence (mais sur l'ensemble de la région).*
***Remarque** : Hors de la zone à risque élevé, des **perforations** sont signalées localement (Sud Charente-Maritime…) ; il convient donc d'être **vigilant**, d'observer les parcelles et **d'intervenir** en cas de **présence de perforations**.*

Pucerons

A la tour, les captures de *Sitobion avenae* sont en régression ; en parcelles, les populations restent faibles.

Ne pas intervenir.

MESURES REGLEMENTAIRES

Retrait de la strychnine

La strychnine utilisée dans la lutte collective contre les taupes a été **interdite d'emploi** par arrêté du 15 Avril 99 (J.O. du 28 Mai 99). Désormais, en dehors du piégeage, 2 types de lutte chimique sont autorisés : la première par utilisation d'**alphachloralose**, la seconde par **fumigation au PH3**.

➢ L'alphachloralose est une matière active en vente libre, utilisable sur appâts à base de vers de terre (3 à 4 vers par poste d'appâtage).

➢ La fumigation au phosphure d'hydrogène ne peut être réalisée que par des opérateurs agréés, titulaires du certificat de « qualification technique à l'emploi du phosphure d'hydrogène » délivré par le Ministère de l'Agriculture. En outre, le SRPV doit être informé au moins 24 H à l'avance des dates et lieux où seront effectuées les opérations de fumigations.

MAÏS

Pyrale : Intervenir **rapidement** en zone à risque élevé

Service Régional de la Protection des Végétaux
13 route de la Forêt
86580 BIARD
☎ : 05.49.62.98.25
Fax : 05.49.62.98.26

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de POITOU-CHARENTES

Le Directeur-Gérant : L. JUILLARD CONDAT

Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 2139 AD
ISSN n°02294 470